

Demande d'avance

Avril 2017



Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Nom du contrat _____

Numéro du contrat

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Tous les champs doivent obligatoirement être renseignés. À défaut, votre demande d'avance ne pourra être prise en compte.

Souscripteur	Co-Souscripteur												
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>												
Nom _____	Nom _____												
Prénom _____	Prénom _____												
Date de naissance <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>							Date de naissance <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>						
Lieu de naissance _____ Département <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>					Lieu de naissance _____ Département <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>								
Pays _____	Pays _____												
Adresse _____ _____	Adresse _____ _____												
Code Postal <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> Ville _____						Code Postal <table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> Ville _____							

Avance

Je sollicite une avance d'un montant de _____ euros

Règlement général des avances

1. Modalités d'obtention et fonctionnement d'une avance

L'Assureur dispose à tout moment de la faculté d'accorder ou de refuser la demande d'avance effectuée par le client et ce quand bien même les conditions ci après seraient respectées.

Une avance peut être sollicitée par le Souscripteur dès lors que le contrat a une durée révolue d'au moins six (6) mois.

Le cumul des avances ne peut pas dépasser 60 % de la valeur atteinte du contrat au jour de l'octroi de l'avance, quels que soient les supports d'investissement sélectionnés par le Souscripteur.

L'avance consentie prendra effet le jour de son octroi par l'Assureur sous réserve que le présent règlement soit dûment daté et signé. Lorsque le contrat a été donné en garantie ou a fait l'objet d'une acceptation bénéficiaire, l'accord du créancier ou du bénéficiaire acceptant est nécessaire pour que la demande d'avance soit recevable.

Lorsque des rachats partiels programmés ont été mis en place sur le contrat, ceux-ci sont arrêtés au moment où l'avance est octroyée. Ils ne pourront être remis en vigueur qu'après remboursement total de l'avance et sur demande écrite du Souscripteur. En outre, aucun rachat partiel programmé ne pourra être mis en place tant que l'avance n'aura pas été intégralement remboursée.

En présence d'une avance, les rachats partiels sont autorisés à condition que les sommes dues au titre de l'avance restent après le rachat partiel inférieures à 60 % de la valeur atteinte du contrat.

2. Taux d'intérêt de l'avance

L'avance produit des intérêts calculés au jour de son remboursement selon un fractionnement quotidien.

Le taux d'intérêt des avances, déterminé par l'Assureur, est égal chaque mois au plus élevé des deux taux suivants :

- Le taux moyen de rendement des actifs (TRA) de l'année précédente détenus par la Compagnie Generali Vie en représentation des engagements au titre des contrats de même catégorie majoré de 1 point
- Le taux moyen des emprunts (TME) du mois précédent majoré de 1 point

Si le remboursement de l'avance intervient au début de l'année civile, lorsque le TRA de l'année précédente (N-1) n'est pas encore connu, le calcul des intérêts de l'avance sera effectué en appliquant la formule ci-dessus avec le TRA de (N-2) au lieu du TRA de (N-1), donc en appliquant le plus élevé des taux entre le TRA de (N-2) majoré de 1 point et le TME du mois précédent majoré de 1 point.

Le TRA est indiqué sur les lettres d'informations annuelles. L'assureur fournira, sur simple demande écrite, le taux d'intérêt appliqué aux avances en cours ainsi que le montant des sommes restant dues (en capital et intérêts).

Paraphe(s)

Ce feuillet fait partie intégrante d'un ensemble de 2 pages
dont la 2^{ème} comporte la (les) signature(s) du(des) Souscripteur(s)
L'ensemble du document a été réalisé et complété en une version,
imprimée en deux exemplaires identiques
1^{er} exemplaire : Assureur - 2^{ème} exemplaire : Souscripteur/Co-Souscripteur



* 0 0 6 0 0 *

Numéro du contrat

Nom et Prénom du Souscripteur _____

Date de naissance du Souscripteur

Nom et Prénom du Co-Souscripteur _____

Date de naissance du Co-Souscripteur

Règlement général des avances (suite)

3. Durée de l'avance

L'avance est consentie pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique. En conséquence, la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six (6) ans.

Au terme de ce délai, le montant total de l'avance (principal et intérêts) doit être intégralement remboursé.

L'arrivée du terme du contrat entraînera la déchéance du terme de l'avance, qui deviendra immédiatement exigible.

4. Remboursement de l'avance

L'avance (principal et intérêts) est remboursable à tout moment et au plus tard à son 6^{ème} anniversaire.

Le remboursement de l'avance prendra effet le jour de l'encaissement par l'Assureur.

Lorsque le contrat fait l'objet de plusieurs avances, le remboursement partiel vient en priorité en remboursement de l'avance la plus ancienne.

Tous les versements à l'exception des versements libres programmés, effectués sur un contrat sur lequel une avance est en cours, seront affectés en priorité au remboursement total ou partiel de l'avance (principal et intérêts).

Dans les cas suivants :

- défaillance du Souscripteur dans le remboursement de l'avance à son terme ou au terme du contrat
- montant de l'avance (principal et intérêts) à rembourser devient égal ou supérieur à 80 % de la valeur de rachat du contrat,

le Souscripteur délègue à l'Assureur, qui l'accepte sans réserve, le droit d'exercer seul la faculté de rachat partiel ou de rachat total du contrat à hauteur des sommes dues au titre de l'avance (principal et intérêts) et affecter ce rachat au remboursement de l'avance. L'Assureur aura en conséquence la faculté d'effectuer le rachat sur le contrat sans accord préalable du Souscripteur. Ce rachat aura les mêmes conséquences qu'un rachat demandé par le Souscripteur, notamment en matière fiscale (intégration des produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu).

Si l'avance n'a pas été remboursée au moment d'une demande de rachat total ou du décès, l'assureur procédera d'office à son remboursement : le montant restant dû sera déduit de plein droit de l'épargne présente au contrat, par rachat. L'avance sera remboursée en priorité avant règlement du Souscripteur, du (des) Bénéficiaire(s) ou du Créancier si le contrat a été donné en garantie.

Si le montant de l'avance en cours dépasse la valeur de rachat du contrat, le Souscripteur (ou ses héritiers, au cas de son décès) s'engage à rembourser à l'assureur le solde négatif subsistant après le rachat susvisé.

Signature(s)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement général des avances et en accepte les termes.

Le Souscripteur reconnaît être clairement informé que la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six années et qu'au terme de ce délai le montant total de l'avance (principal et intérêts) devra être remboursé.

Fait à _____ ,

le

Signature du Souscripteur

Signature du Co-Souscripteur

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement du dossier du Souscripteur. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de son contrat, notamment à son Intermédiaire d'assurance, ou pour satisfaire à des obligations réglementaires. Par la signature de ce document, le Souscripteur accepte expressément que les données le concernant leur soient ainsi transmises.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de Generali Vie - Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

